

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES-VERBAL

Séance du 28 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit octobre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'annexe de la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BERTAULT Angèle, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, Mme BOSSELUT Pascale, M. CROSNIER Jérémie, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M. MESSON Rémi, M. FERREIRO Ramon, M. MAHÉ Pascal

Absent : Mme Pascale BOSSELUT, M. PROUST Emilien

Formant la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/09/2021 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 16/09/2021.

LOCALISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13 « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

Considérant que la salle du Conseil située à la Mairie n'est pas aux normes en termes d'accessibilité ;

Madame le Maire propose que les séances du Conseil Municipal aient lieu à l'annexe de la Mairie à Crotelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce changement
- DECIDE que les prochains Conseils Municipaux auront lieu à l'annexe de la Mairie de Crotelles.

GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITÉ SIEIL :

Le Conseil Municipal de Crotelles,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Crotelles a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Crotelles au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Crotelles sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire de Crotelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- Décide de l'adhésion de Crotelles au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de Crotelles dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de Crotelles pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Crotelles, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Crotelles,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

SUBVENTION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour ;

- OCTROIE une subvention annuelle à Culture et Bibliothèque pour Tous
- FIXE le montant de cette subvention annuelle à 14 €

Cette somme d'un montant total de 14 € sera affectée au compte 6574.

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la demande du comptable public d'admission en non-valeur des titres suivants,

Section de Fonctionnement du Budget de l'Eau :

Article	Montant
6541	346.84
6541	0.01

Section de Fonctionnement du Budget Assainissement :

Article	Montant
6541	0.02

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 14 voix pour ;

- DECIDE d'approuver ces écritures comptables

DELIMITATION DE ZONES DE LUTTE CONTRE LES TERMITES :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L133-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 et arrêtés modificatifs des 06 juin 2019, 18 décembre 2019, 22 janvier 2021 délimitant les zones contaminées et celles susceptibles de l'être,

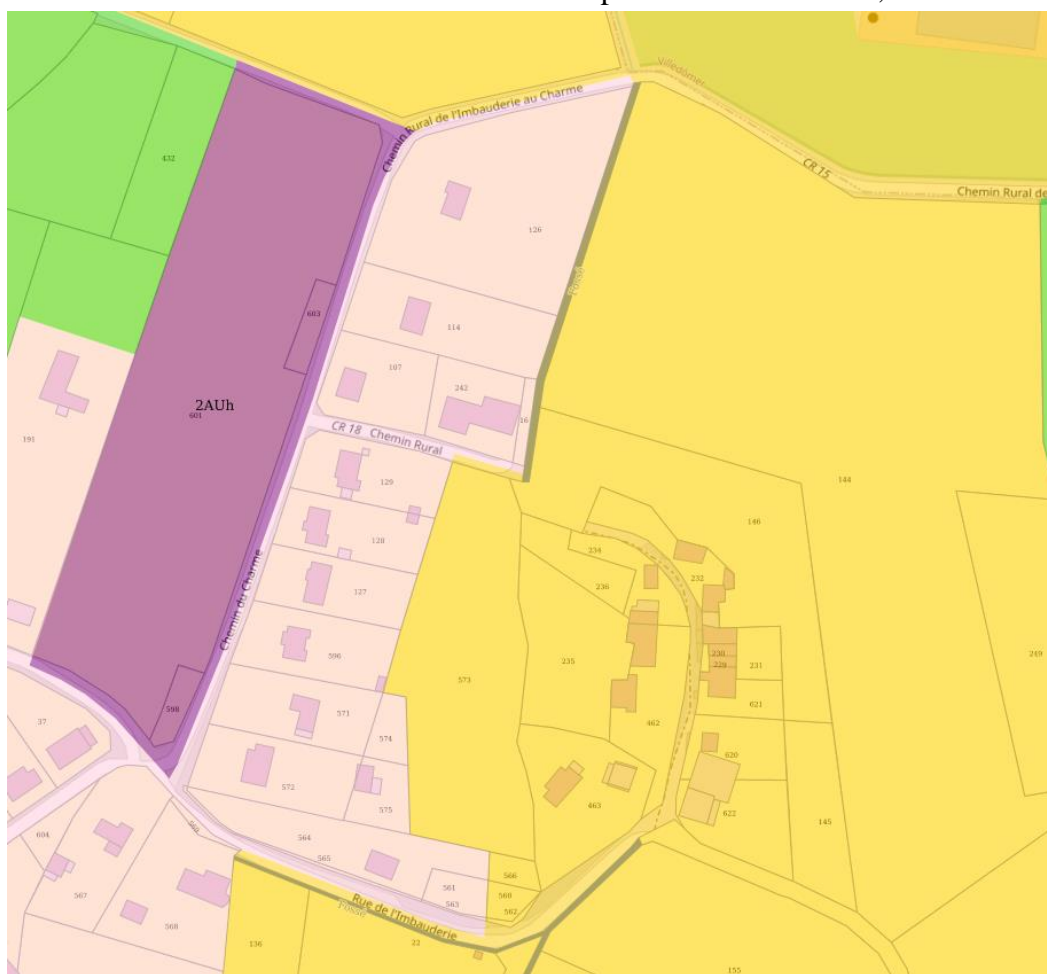
Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication des termites.

La zone déterminée est jointe à la présente délibération. Les parcelles termitées sont les suivantes : B234, B232, B621, B229, B230, B231, B462, B463, B560, B566 et celles susceptibles de l'être sont : B620, B622, ZH145, B564, B565, B572, B575, B571, B574, B596, ZH127, ZH128, ZH129, ZH107, B242, ZH16, ZH114, ZH126, ZH146, B235, B236 et B573.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la lutte contre les termites ;
- VALIDE la carte de lutte annexée à la présente délibération ;



PRIX DE
VENTE
PARCELLE

ZE133 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°05/2021 et 08/2021 de mise en vente et fixation du prix de deux parcelles appartenant à la commune,

Vu la proposition du 4 août 2021 de Monsieur POIRIER et Madame SANTA CRUZ d'acquérir le terrain ZE133 pour la somme de 60 000 euros,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre) :

- ACCEPTE la proposition de vente
- DECIDE que le terrain ZE133 sera vendu 60 000 euros
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

TARIF LOCATION MATERIEL :

Vu le règlement « matériel communal » en date du 5 février 2016,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre) :

- FIXE les tarifs de location de matériel comme tel :
- Barbecue 10.00€/l'unité
- Barnum 10.00€/l'unité
- Tables 2.50€/l'unité
- Chaises 0.40€/l'unité
- Bancs 1.50€/l'unité
- Verres 0.05€/l'unité
- Grilles d'exposition 2€/l'unité
- Vidéoprojecteur 20€ pour journée semaine/40€ pour weekend
- Estrade : 5€ le plateau de 1M (16 plateaux donc maximum 80€)

PRISE EN CHARGE 50% DES DIAGNOSTICS TERMITES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L133-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 et arrêtés modificatifs des 06 juin 2019, 18 décembre 2019, 22 janvier 2021 délimitant les zones contaminées et celles susceptible de l'être,

Vu la délibération n°54/2021 délimitant une zone de lutte contre les termites,

Madame le Maire propose une prise en charge des diagnostics termites à hauteur de 50% par foyer. Cette prise en charge, dans un but d'intérêt général intervient afin d'éviter une propagation des termites sur le territoire de la commune.

Les parcelles pouvant bénéficier d'une prise en charge sont les suivantes : B234, B232, B621, B229, B230, B231, B462, B463, B560, B566, B620, B622, ZH145, B564, B565, B572, B575, B571, B574, B596, ZH127, ZH128, ZH129, ZH107, B242, ZH16, ZH114, ZH126, ZH146, B235, B236 et B573.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention :

- FIXE le montant de la participation communale à 50% de la facture par foyer.

INFORMATIONS DIVERSES :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES CANALISATIONS :

Les travaux entrepris au niveau de la Rue de la Fontaine sont terminés. La réception de chantier doit se faire au mois de novembre.

MARCHÉ GOURMAND DES 20 ET 21 NOVEMBRE 2021 :

Le marché gourmand aura bien lieu aux dates prévues. Les conventions ont été retournées à la Mairie et nous pouvons constater que des nouveaux exposants seront présents.

Le traiteur Un arôme 2 chefs sera présent avec 2 menus différents : deux recettes de burger et une blanquette de veau.

11 NOVEMBRE :

Le 11 novembre s'organise de la manière suivante :

- 11H : dépôt de la gerbe au cimetière
- 12H30 : repas des aînés à la salle polyvalente

OCTOBRE ROSE :

Le 26 octobre a eu lieu à Crotelles, pour la première fois, un restaurant éphémère. En partenariat avec le traiteur Un arôme 2 chefs, l'évènement organisé pour OCTOBRE ROSE fut une réussite avec 56 repas adulte et 6 repas enfant.

Le traiteur s'était engagé à reverser quatre euros par repas adulte et un euro par repas enfant et l'APE, qui s'est occupé de la buvette a elle-même reversé l'intégralité de ses recettes soit 250 euros.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h25